

Date de convocation :	24/06/2022
Date d'affichage :	24/06/2022
Nombre de membres en exercice :	15
Absents :	2
Procurations :	1

Département de l'Yonne
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Séance du 30 juin 2022

Délibération n° 38-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Danielle TARTAGLIA, Mme Sandra PICART, M. Frédéric CARRÉ, M. Jean-Pierre CARRE, Mme Cécilia CHAIF, Mme Jessica VASSEUR, M. Fabien CARRÉ, Jean-Michel SABAN, Mme Cloria JAOLAZA, M. Alexandre BRETAGNE, Mme Evelyne CALLEJA, Bertrand LEBLANC.

Étaient absents excusés : Mme Frédérique BOUSSIGNAC, M. Clément POINTEAU

Pouvoirs : Mme Frédérique BOUSSIGNAC pouvoir donné à Mme Sandra PICART

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALLEJA.

PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE

Modalités publication des actes (DE_2022_028)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décision et arrêté) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Joux la Ville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

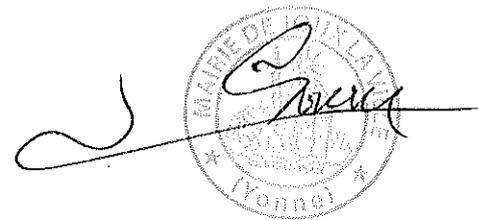
Publicité par affichage :

Tableau affichage : Joux la Ville et de ses hameaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire, Jean-Claude LEMAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Lemaire', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JOUX LA VILLE' at the top and 'Yonne' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the right side of the stamp.